

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-deux du mois de janvier,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Brigitte COURTET, Régis LIGIER donne procuration à Constant CUCHE, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Karine TIROLE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Patricia PARATTE

Excusés : Christel PILLOT, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Michel BERNARDOT

Absents : Alexandre PANTEL, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Intervention de Eloise LEWIS pour présentation du bilan Tournez Villages
 - 02** Désignation d'un secrétaire de séance
 - 03** Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2025
 - 04** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 05** Création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures
 - 06** Ouverture de crédits par anticipation
 - Budget Ordures ménagères
 - Budget Combe Saint Pierre
 - Budget Assainissement
 - Budget Eau potable
 - Budget général
 - 07** Notification provisoire des attributions de compensation 2026
 - 08** Reversement fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
 - 09** Demande de financement CAF siège de la CCPM / Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maîche
 - 10** Demande de financement FEDER siège de la CCPM / Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maîche
 - 11** Autorisations de Programmes et Crédits de paiement
-

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 12** Opération collective de réduction de la pollution toxique LIMITOX
-

COMMISSION TOURISME ET MOBILITE

- 13** Validation du plan de mobilité simplifié

AFFAIRES DIVERSES

- Activités physiques de pleine nature et de découverte de la montagne pour les écoles du territoire
- ...

01

INTERVENTION DE ELOISE LEWIS POUR PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTION « TOURNEZ VILLAGES »

En 2024, la CCPM et le CIAS finançaient l'action Ville à Joie afin de dynamiser les villages les plus isolés et de porter à la connaissance des habitants les services existants sur leur territoire.

Après réflexion et bilan de l'action, il a été décidé de poursuivre cette action « d'Aller Vers » en 2025, de l'adapter à notre territoire et de l'étoffer en proposant des actions plus diversifiées et en adéquation avec les besoins locaux.

Le CIAS a donc créé **Tournez Villages, action innovante et itinérante** qui se veut de toucher tous les publics en proposant des temps dédiés à la Petite Enfance portés par le RPE, des temps d'« Aller Vers » en soirée pour faire connaître aux habitants les services, associations et artisans présents sur leur bassin de vie mais aussi des samedis festifs pour créer du lien social et rassembler toutes les générations dans des villages de moins de 1000 habitants.

Le bilan de cette action concernant les actions menées en juin, septembre, octobre et novembre 2025 a été présenté par Eloïse LEWIS, Directrice du CIAS.

02

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME **Jean-Paul FEUVRIER** secrétaire de séance.

03

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

04

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°85-2025 : Signature – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Commune du Pays de Maiche pour la mairie de Mont De Vougney

Monsieur le Président informe de la décision :

- De signer, pour l'année scolaire 2025-2026, la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes en tant qu'accompagnatrice scolaire assurant la surveillance et l'accompagnement au bus des enfants à la sortie du groupe scolaire « le cercle scolaire des Franche Montagne » et de l'école Saint-Joseph. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction deux fois une année.

La mairie de Mont-Vougney rembourse à la CCPM le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition correspondant à une quotité horaire de 24h par an en période scolaire.

Le paiement sera effectué annuellement à la fin de l'année scolaire.

.....

Décision n°86-2025 : Marché Public – Signature marché 2025-002-CSP – Mission de Maitrise d'œuvre – Transformation et développement 4 saisons de la station de la Combe Saint Pierre à Charquemont (25)

Monsieur le Président informe de la décision de signer le marché avec l'entreprise B.E.J pour un taux de rémunération fixé à 7,20 % correspondant à un montant de 130 320 € H.T.

Cette mission aura pour objet le suivi des travaux liés à la **transformation et au développement "4 saisons"** du site de la Combe Saint-Pierre. Le projet s'articulera autour de trois phases clés :

- **En 2026** : la création d'un parking adapté et sécurisé ;

- **En 2027-2028** : le déploiement des aménagements VTT (pistes et services associés) ;
- **En 2028** : la valorisation du site avec la construction d'une halle et la réalisation d'aménagements extérieurs. »

Décision n°87-2025 : Signature convention SYDED – Pour la maîtrise d'ouvrage et le financement d'une extension de réseau de distribution publique d'électricité

Cette extension du réseau entre dans le cadre de l'opération d'interconnexion de St-Hippolyte avec la commune de Montandon. Elle vise à alimenter un regard de javellisation afin de permettre une interconnexion de secours entre ces deux communes, dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située Rue de la salle des Fêtes à Montandon.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 22 520 € TTC. La participation du SYDED est estimée à 17 100 € TTC, tandis que le reste à charge pour la CCPM s'élèvera à 5 420 € TTC.

Monsieur le Président informe de la décision de :

- Demander au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- Signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Décision n°88-2025 : Décision Modificative n° 4 – Budget Général – 01000 – Virements de crédits

Monsieur le Président informe de la décision de signer la décision modificative n° 4 du Budget Général, dans le cadre de la fongibilité des crédits :

- Investissement
- Remboursement caution appartement futur siège CCPM
500 €

25356 Code INSEE	Communauté Cnes Pays de Maïche 01000 Budget général CCPM	DM n°4 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-75-020 : SITE SH COMPTA DES COMMUNES	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°89-2025 : Signature Convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire Chargé de coopération CTG

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec la CAF du Doubs la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire et le financement du poste de chargé de coopération CTG

qui vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion.

La CCPM s'engage donc à :

- Redéployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG,
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi cible de Chargé de coopération CTG,
- Produire au terme de la mission du Chargé de coopération, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation en vigueur fourni par la Caisse des Allocations Nationales sur le site Caf.fr

Financement ETP : Les ETP de chargés de coopération CTG nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une CTG, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la CAF est conditionné au fait que cette extension du nombre d'ETP pris en compte ait été formalisé dans la présente convention : **Soutien de 0.86 poste de chargés de coopération CTG à compter du 01/01/25.**

Concernant le versement de la subvention, la CAF versera :

- Un 1^{er} acompte de 35% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- Un 2^{ème} acompte supplémentaire de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé prévisionnel.
- Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

.....

Décision n°90-2025 : Signature de l'avenant financier 2025 de la convention 2024-2026 de partenariat avec le département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée de niveau 2

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant de la convention de partenariat du département du Doubs avec la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) pour l'entretien des itinéraires de randonnée 2024-2026.

Le département du Doubs a décidé d'accorder à la CCPM une subvention d'un montant de 3 278€ au titre de l'année 2025 pour la réalisation du programme d'aménagement du réseau de randonnée défini dans l'article 2 de la convention 2024-2026 d'entretien des sentiers de randonnées de niveau 2 (298 km).

.....

Décision n°91-2025 : Signature convention Préval Haut Doubs – Prestation de Conseil Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD)

Dans le cadre de ses activités, la Communauté de Communes du Pays de Maîche est susceptible de réaliser des opérations de transport, de chargement ou de déchargement de marchandises dangereuses au sens de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et de la réglementation nationale applicable.

Conformément aux articles R. 1252-1 et suivants du Code des transports, toute entité concernée par de telles opérations doit désigner un conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (CSTMD).

La Collectivité souhaite confier cette mission à un prestataire externe (PREVAL) disposant des qualifications requises.

Monsieur le Président informe de la décision de :

- Signer la convention avec Préval Haut Doubs concernant la prestation de Conseil Sécurité pour le

- Transport de Marchandises Dangereuses, ainsi que tous documents afférents,
- Prévoir la facturation de cette prestation selon les modalités définies par Préval et précisées dans la convention.

Le montant de la prestation complète s'élève à 1 000 € HT par déchèterie et par an.

.....

Décision n°92-2025 : Recyclerie de Maiche Re Bon - Signature de l'avenant de prorogation de la convention initiale pour l'année 2025 – Signature de la convention de mise à disposition de personnel et de véhicule 2026-2028

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'autoriser la signature de l'avenant portant prolongation, pour l'année 2025, de la convention initiale de mise à disposition de personnel et de véhicule,
- D'autoriser la signature d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de personnel et de véhicule avec la Recyclerie de Maîche Re Bon, pour l'exploitation du site de la déchèterie et de la déchèterie mobile, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fixer la rémunération sur la base de 25 € de l'heure pour les permanences assurées en déchèterie et sur la déchèterie mobile, les agents étant mis à disposition à raison de deux demi-journées par semaine
- De prévoir le remboursement des frais de déplacement du camion hayon de 20 m³ sur la base du barème kilométrique applicable aux voitures, tel qu'édité par l'administration fiscale pour les véhicules de 7 CV
- De mettre en œuvre et faire appliquer l'ensemble des dispositions et obligations prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouveler 1 année supplémentaire.

.....

Décision n°94-2025 : Signature de la convention entre l'association pour la découverte de domaines skiables pour les salariés (D2S2) et l'exploitant des remontées mécaniques (CCPM) appartenant au collège 1 (collège des acheteurs)

L'association pour la découverte des domaines skiables par les salariés (D2S2) de la branche s'est donnée pour mission de faciliter, par tous les moyens, la pratique et la découverte des sports d'hiver auprès des salariés de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables. Elle souhaite acquérir des forfaits de ski journée au meilleur prix auprès des exploitants des remontées mécaniques des stations de montagne pour les revendre à prix coutant aux employeurs des entreprises de la branche des remontées mécaniques.

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention avec l'association pour la découverte de domaines skiables pour les salariés (D2S2). Par cette convention, la CCPM adhère à l'association D2S2 pour la saison 2025/2026 et lui **achète**, sans engagement de volume, des forfaits de ski journée pour les mettre à disposition des salariés de la station. Ces forfaits seront achetés par les salariés.

L'association D2S2 s'engage à vendre les forfaits au prix coutant hors taxe, sans marge, auquel elle applique 20% de TVA et de mettre à la disposition de la CCPM une plateforme digitale sécurisée et conforme aux règles RGPD pour administrer les forfaits qu'elle achète.

La CCPM s'engage à payer sa cotisation de 70€ HT par an et de réserver l'accès à la plateforme digitale aux seules personnes autorisées à engager la CCPM pour l'achat de ces forfaits.

Décision n°95-2025 : Signature de la convention entre l'association pour la découverte de domaines skiabiles pour les salariés (D2S2) et l'exploitant des remontées mécaniques (CCPM) appartenant au collège 2 (collège des vendeurs)

L'association pour la découverte des domaines skiabiles par les salariés (D2S2) de la branche s'est donnée pour mission de faciliter, par tous les moyens, la pratique et la découverte des sports d'hiver auprès des salariés de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles. Elle souhaite acquérir des forfaits de ski journée au meilleur prix auprès des exploitants des remontées mécaniques des stations de montagne pour les revendre à prix coutant aux employeurs des entreprises de la branche des remontées mécaniques.

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention avec l'association pour la découverte de domaines skiabiles pour les salariés (D2S2). Par cette convention, la CCPM adhère à l'association D2S2 pour la saison 2025/2026 et lui **vend**, sans engagement de volume, des forfaits de ski journée pour les mettre à disposition des salariés de la branche des remontées mécaniques et domaines skiabiles. Le prix d'un forfait journée sur la station de la Combe Saint Pierre est fixé à 5€ TTC.

L'association D2S2 s'engage à revendre les forfaits au prix coutant hors taxe, sans marge, auquel elle applique 20% de TVA et de mettre à la disposition des salariés de la branche des remontées mécaniques une plateforme digitale sécurisée et conforme aux règles RGPD.

La CCPM s'engage à payer sa cotisation de 70€ HT par an et à réserver l'accès à la plateforme digitale aux seules personnes autorisées au sein de sa collectivité.

Décision n°96-2025 : Décision Modificative n° 3 – Budget Combe Saint-Pierre – 01014 – Virements de crédits

Monsieur le Président informe de la décision de signer la décision modificative n° 3 du budget Combe Saint-Pierre dans le cadre de la fongibilité des crédits :

- Fonctionnement
- Provision pour les impayés du restaurant
13 335 €

25356 Code INSEE	Communauté Cnes Pays de Maïche 01014 COMBE SAINT PIERRE	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 3 - Budget Combe Saint P

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-325 : Créances admises en non-valeur	13 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-325 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	13 335.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	13 335.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 335.00 €	13 335.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n°01-2026 : Marché Public - Résiliation du contrat d'assurance Responsabilités et Risques Annexes – Lot n°2 – PNAS

Monsieur le Président informe de la décision :

- De résilier le contrat d'assurance « Responsabilité et Risques Annexes » - Lot n°2 – souscrit auprès de la société PNAS (cotisation annuelle **22 644,85 € TTC**)
- De fixer la prise d'effet de cette résiliation au 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions contractuelles et au préavis notifié.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

.....

Décision n°02-2026 : Nouvelle attribution du marché public d'assurances – Lot n°2 « Responsabilités et risques annexes »

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'attribuer le marché public d'assurances – Lot n°2 « Responsabilités et Risques Annexes » à la société **GROUPAMA**, pour une durée d'un (1) an, à compter du **1er janvier 2026** et ce jusqu'au prochain appel d'offres relatif aux assurances,
- De préciser que le marché est décomposé comme suit : **GARDEN (Groupama Assurance Responsabilité et Dommages Environnement) des collectivités** pour un montant de **5 777,00 € TTC** ; **Responsabilité Générale EPCI** pour un montant de **9 772,76 € TTC**,
- De fixer le montant de la cotisation annuelle globale à **15 549,76 € TTC**,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

05

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30H

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que depuis décembre 2021, un agent du service tourisme a eu de nombreux contrats en tant qu'adjoint technique au sein de la station de la Combe St Pierre.

Considérant qu'il est depuis le 01/02/2024 en contrat de projet à hauteur de 30h par semaine annualisées, et celui-ci se termine le 31/01/2026.

Considérant que depuis ces 4 années, l'agent a su mettre ses compétences (notamment techniques) et sa polyvalence à profit de la CSP et sur demande du service randonnées et qu'il connaît aujourd'hui parfaitement la station de loisirs de la Combe Saint Pierre et assure parfaitement les missions qui lui sont confiées.

Considérant qu'après 4 ans de service, son poste à caractère non permanent devient aujourd'hui un poste à caractère permanent qui nécessite aujourd'hui une quotité horaire de 30h afin de suppléer le responsable de la station dans ses tâches et d'officialiser le binôme effectif depuis ces années.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à hauteur de 30h par semaine à compter du 01/02/2026.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER le poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à hauteur de 30h par semaine à compter du 01/02/2026,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE les crédits correspondants.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

06

OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

1. Budget Ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Ordures ménagères de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2026 avant vote du BP 2026 sera arrêté à la somme de **28 750 €**.

POSSIBILITE D'OUVERTURE SI 25% AFFECTES A CHAQUE OPERATION

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Crédits autorisés ouverture par anticipation 2026
11 - REDEVANCE INCITATIVE	61 000.00	2157	Agencements, aménagements matériel et outillage			61 000.00	15 250.00
13 - MATERIEL ET OUTILLAGE DIVERS	500.00	2157	Agencements, aménagements matériel et outillage			500.00	125.00
20 - STOCKAGE INERTES REHABILITATION	5 040.00	2031	Frais d'études	30 000.00	5 040.00	30 000.00	7 500.00
25 - AMENAGEMENT POINT DE COLLECTE	3 000.00	2128	Autres terrains			3 000.00	750.00
32 - COLONNES DE VERRE	18 000.00	2157	Agencements, aménagements matériel et outillage			18 000.00	4 500.00
33 - DECHETERIE MOBILE	25 185.60	2182	Matériel de transport		25 185.60	0.00	0.00
41 - TRACTOPELLE DECHETERIE / COMPACTEUR	81 000.00	2182	Matériel de transport	6 000.00		87 000.00	21 750.00
42 - REHABILITATION HAUT DE QUAI SITE DECHETERIE	30 000.00	2138	Autres constructions			30 000.00	7 500.00
43 - RENOUELEMENT CAMION DE COLLECTE	5 000.00	2182	Matériel de transport	-5 000.00		0.00	0.00
44 - SYSTEME DE GESTION DE FLOTTE VEHICULE COLLECTE	9 300.00	2138	Autres constructions			9 300.00	2 325.00
45- PONT BASCULE SITE DECHETERIE	0.00	2138	Autres constructions	18 000.00		18 000.00	4 500.00
TOTAL	238 025.60			49 000.00	30 225.60	256 800.00	64 200.00

AFFECTATION DEFINITIVE DES CREDITS PAR OPERATION

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026 du budget Ordures ménagères dans la limite des besoins 2026.

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Crédits autorisés ouverture par anticipation 2026
11 - REDEVANCE INCITATIVE	61 000.00	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage			61 000.00	15 250.00
13 - MATERIEL ET OUTILLAGE DIVERS	500.00	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage			500.00	500.00
20 - STOCKAGE INERTES REHABILITATION	5 040.00	2031	Frais d'études	30 000.00	5 040.00	30 000.00	0.00
25 - AMENAGEMENT POINT DE COLLECTE	3 000.00	2128	Autres terrains			3 000.00	3 000.00
32 - COLONNES DE VERRE	18 000.00	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage			18 000.00	10 000.00
33 - DECHETERIE MOBILE	25 185.60	2182	Matériel de transport		25 185.60	0.00	0.00
41 - TRACTOPELLE DECHETERIE / COMPACTEUR	81 000.00	2182	Matériel de transport	6 000.00		87 000.00	0.00
42 - REHABILITATION HAUT DE QUAI SITE DECHETERIE	30 000.00	2138	Autres constructions			30 000.00	0.00
43 - RENOUELEMENT CAMION DE COLLECTE	5 000.00	2182	Matériel de transport	-5 000.00		0.00	0.00
44 - SYSTEME DE GESTION DE FLOTTE VEHICULE COLLECTE	9 300.00	2138	Autres constructions			9 300.00	0.00
45- PONT BASCULE SITE DECHETERIE	0.00	2138	Autres constructions	18 000.00		18 000.00	0.00
TOTAL	238 025.60			49 000.00	30 225.60	256 800.00	28 750.00

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à PROCEDER à l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget Ordures ménagères pour un montant global de 28 750 € TTC sur l'exercice 2026 aux comptes listés ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

2. Budget Combe Saint Pierre

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget **COMBE SAINT PIERRE** de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2026 avant vote du BP 2026 sera arrêté à la somme de **49 800 €**.

POSSIBILITE D'OUVERTURE SI 25% AFFECTES A CHAQUE OPERATION

Opérations	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Crédits autorisés ouverture par anticipation 2026
13 - BATIMENTS	5 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			5 000.00 €	1 250.00 €
14 - MATERIEL DE LOCATION	5 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			5 000.00 €	1 250.00 €
17 - TELESKIS	60 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles		9 500.00	50 500.00 €	12 625.00 €
20 - VIA FERRATA	15 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			15 000.00 €	3 750.00 €
23 - GESTION DU SITE	27 500.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles		13 938.56	13 561.44 €	3 390.36 €
23 - GESTION DU SITE	1 500.00 €	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			1 500.00 €	375.00 €
24 - PARC AVENTURE	15 000.00 €	2128	Autres agencements et aménagements			15 000.00 €	3 750.00 €
25 - VTT	17 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			17 000.00 €	4 250.00 €
25 - VTT	3 000.00 €	2181	Installations générales et aménagements			3 000.00 €	750.00 €
28 - RESTAURANT	1 296.00 €	2138	Autres constructions		1 296.00	- €	- €
28 - RESTAURANT	10 000.00 €	2181	Installations générales et aménagements			10 000.00 €	2 500.00 €
31 - EPI VIA ET ACCRO	3 800.80 €	2188	Autres immobilisations corporelles			3 800.80 €	950.20 €
36 - PUMP TRACK	260 000.00 €	2128	Autres agencements et aménagements	35 000.00 €	146 387.50 €	148 612.50 €	37 153.13 €
39 - PATINOIRE SYNTHETIQUE	80 466.20 €	2181	Installations générales et aménagements			80 466.20 €	20 116.55 €
TOTAL	504 563.00 €			35 000.00 €	171 122.06 €	368 440.94 €	92 110.24 €

AFFECTATION DEFINITIVE DES CREDITS PAR OPERATION

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026 du budget **COMBE SAINT PIERRE** dans la limite des besoins 2026.

Opérations	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Crédits ouverture par anticipation 2026
13 - BATIMENTS	5 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			5 000.00 €	5 000.00 €
14 - MATERIEL DE LOCATION	5 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			5 000.00 €	2 000.00 €
17 - TELESKIS	60 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles		9 500.00	50 500.00 €	10 000.00 €
20 - VIA FERRATA	15 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			15 000.00 €	2 000.00 €
23 - GESTION DU SITE	27 500.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles		13 938.56	13 561.44 €	13 500.00 €
23 - GESTION DU SITE	1 500.00 €	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			1 500.00 €	1 500.00 €
24 - PARC AVENTURE	15 000.00 €	2128	Autres agencements et aménagements			15 000.00 €	5 000.00 €
25 - VTT	17 000.00 €	2188	Autres immobilisations corporelles			17 000.00 €	2 000.00 €
25 - VTT	3 000.00 €	2181	Installations générales, agencements et aménagements			3 000.00 €	- €
28 - RESTAURANT	1 296.00 €	2138	Autres constructions		1 296.00	- €	- €
28 - RESTAURANT	10 000.00 €	2181	Installations générales, agencements et aménagements			10 000.00 €	5 000.00 €
31 - EPI VIA ET ACCRO	3 800.80 €	2188	Autres immobilisations corporelles			3 800.80 €	3 800.00 €
36 - PUMP TRACK	260 000.00 €	2128	Autres agencements et aménagements	35 000.00 €	146 387.50 €	148 612.50 €	- €
39 - PATINOIRE SYNTHETIQUE	80 466.20 €	2181	Installations générales, agencements et aménagements			80 466.20 €	- €
TOTAL	504 563.00 €			35 000.00 €	171 122.06 €	368 440.94 €	49 800.00 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à PROCEDER à l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget COMBE SAINT PIERRE pour un montant global de 49 800 € HT sur l'exercice 2026 aux comptes listés ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

3. Budget Assainissement

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget **ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2026 avant vote du BP 2026 sera arrêté à la somme de **248 750 €**.

POSSIBILITE D'OUVERTURE SI 25% AFFECTES A CHAQUE OPERATION

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2024 Hors report	TOTAL 25% Crédits autorisés ouverture par anticipation
28 - Matériel, GEPU, SIG, boîte branchement	158 077.38	21532	Réseaux assainissement		23 077.38	135 000.00	33 750.00
29 - Travaux sur stations d'épuration	171 600.00	2315	Travaux en cours		1 600.00	170 000.00	42 500.00
32 - Enveloppe STEP	16 139.65	2031	Frais d'études		16 139.65	0.00	0.00
36 - Programme Réseau suite SDA	181 901.14	2315	Travaux en cours		1 901.14	180 000.00	45 000.00
37 - Programme Réseau suite projet communes et/ou	218 425.00	2315	Travaux en cours		8 425.00	210 000.00	52 500.00
37 - Programme Réseau suite projet communes et/ou	30 000.00	21532	Travaux en cours			30 000.00	7 500.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	5 000.00	2111	Terrains nus			5 000.00	1 250.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	40 000.00	2051	Concessions et droits			40 000.00	10 000.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	2 681.00	21311	Bâtiments d'exploitation		2 681.00	0.00	0.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	6 943.30	21562	Service d'assainissement		1 943.30	5 000.00	1 250.00
39 - Programme PRG Général/Matériel		2181	Installations générales			0.00	0.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	122 400.00	2315	Travaux en cours		12 400.00	110 000.00	27 500.00
43 - Programme STEP Travaux suite SDA	39 136.28	2181	Installations générales		39 136.28	0.00	0.00
44 - Programme STEP sans APCP	110 000.00	2315	Travaux en cours			110 000.00	27 500.00
TOTAL	1 102 303.75			0.00	107 303.75	995 000.00	248 750.00

AFFECTATION DEFINITIVE DES CREDITS PAR OPERATION

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026 du budget ASSAINISSEMENT dans la limite des besoins 2026.

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2024 Hors report	TOTAL 25% Crédits autorisés ouverture par anticipation
28 - Matériel, GEPU, SIG, boîte branchement	158 077.38	21532	Réseaux assainissement		23 077.38	135 000.00	40 000.00
29 - Travaux sur stations d'épuration	171 600.00	2315	Travaux en cours		1 600.00	170 000.00	0.00
32 - Enveloppe STEP	16 139.65	2031	Frais d'études		16 139.65	0.00	0.00
36 - Programme Réseau suite SDA	181 901.14	2315	Travaux en cours		1 901.14	180 000.00	70 000.00
37 - Programme Réseau suite projet communes ou pb	218 425.00	2315	Travaux en cours		8 425.00	210 000.00	100 000.00
37 - Programme Réseau suite projet communes ou pb	30 000.00	21532	Travaux en cours			30 000.00	0.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	5 000.00	2111	Terrains nus			5 000.00	0.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	40 000.00	2051	Concessions et droits			40 000.00	10 000.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	2 681.00	21311	Bâtiments d'exploitation		2 681.00	0.00	0.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	6 943.30	21562	Service d'assainissement		1 943.30	5 000.00	1 250.00
39 - Programme PRG Général/Matériel		2181	Installations générales			0.00	0.00
39 - Programme PRG Général/Matériel	122 400.00	2315	Travaux en cours		12 400.00	110 000.00	27 500.00
43 - Programme STEP Travaux suite SDA	39 136.28	2181	Installations générales		39 136.28	0.00	0.00
44 - Programme STEP sans APCP	110 000.00	2315	Travaux en cours			110 000.00	0.00
TOTAL	1 102 303.75			0.00	107 303.75	995 000.00	248 750.00

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à PROCEDER à l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget ASSAINISSEMENT pour un montant global de 248 750 € HT sur l'exercice 2026 aux comptes listés ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

4. Budget Eau

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget **EAU** de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2026 avant vote du BP 2026 sera arrêté à la somme de **208 000 €**.

POSSIBILITE D'OUVERTURE SI 25% AFFECTES A CHAQUE OPERATION

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Ouverture de crédits anticipés autorisés
17 - Travaux Battenans Varin	791.67 €	2031	Frais d'études		791.67 €	- €	- €
20 - Travaux Cour St Maurice et interconnexion	16 525.73 €	2151	Installations complexes spécialisées		16 525.73 €	- €	- €
34 - Travaux sur station et traitement eau	2 900.00 €	2151	Installations complexes spécialisées		2 900.00 €	- €	- €
39 - Travaux divers 2020	12 440.00 €	2031	Frais d'études		12 440.00 €	- €	- €
40 - Programme règlementaire 2021	35 169.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques		35 169.00 €	- €	- €
46 - Travaux sur réseau 2022	200 000.00 €	2315	Constructions en cours		- €	200 000.00 €	50 000.00 €
46 - Travaux sur réseau 2022	10 000.00 €	21531	Réseaux d'adduction d'eau		- €	10 000.00 €	2 500.00 €
47 - Travaux sur ouvrages 2022	108 500.00 €	2151	Installations complexes spécialisées		47 327.00 €	61 173.00 €	15 293.25 €
47 - Travaux sur ouvrages 2022	185 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			185 000.00 €	46 250.00 €
49 - Travaux sur réseaux 2023	30 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			30 000.00 €	7 500.00 €
50 - Programme ouvrages 2023	6 500.00 €	2151	Installations complexes spécialisées			6 500.00 €	1 625.00 €
50 - Programme ouvrages 2023	16 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques		13 201.10 €	2 798.90 €	699.73 €
52 - Renouvellement réseaux AEP	12 700.00 €	2031	Frais d'études		2 700.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
52 - Renouvellement réseaux AEP	54 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			54 000.00 €	13 500.00 €
53 - Réhabilitation complète des différents sites	30 000.00 €	2151	Installations complexes spécialisées			30 000.00 €	7 500.00 €
53 - Réhabilitation complète des différents sites	345 702.94 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques		158 808.34 €	186 894.60 €	46 723.65 €
54 - Actes notariés	3 000.00 €	2031	Frais d'études			3 000.00 €	750.00 €
56 - Programme sécurisation 2024	32 000.00 €	2031	Frais d'études			32 000.00 €	8 000.00 €
57 - Etude de sécurisation AEP Nord Franche	3 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			3 000.00 €	750.00 €
58 - Réhabilitation réseau AEP Glère Sur le Pont	15 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			15 000.00 €	3 750.00 €
59 - Réfection	20 500.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			20 500.00 €	5 125.00 €
TOTAL	1 139 729.34 €			- €	289 862.84 €	849 866.50 €	212 466.63 €

AFFECTATION DEFINITIVE DES CREDITS PAR OPERATION

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026 du budget EAU dans la limite des besoins 2026.

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Ouverture de crédits anticipés autorisés
17 - Travaux Battenans Varin	791.67 €	2031	Frais d'études		791.67 €	- €	- €
20 - Travaux Cour St Maurice et interconnexion	16 525.73 €	2151	Installations complexes spécialisées		16 525.73 €	- €	- €
34 - Travaux sur station et traitement eau	2 900.00 €	2151	Installations complexes spécialisées		2 900.00 €	- €	- €
39 - Travaux divers 2020	12 440.00 €	2031	Frais d'études		12 440.00 €	- €	- €
40 - Programme règlementaire 2021	35 169.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques		35 169.00 €	- €	- €
46 - Travaux sur réseau 2022	200 000.00 €	2315	Constructions en cours		- €	200 000.00 €	100 000.00 €
46 - Travaux sur réseau 2022	10 000.00 €	21531	Réseaux d'adduction d'eau		- €	10 000.00 €	10 000.00 €
47 - Travaux sur ouvrages 2022	108 500.00 €	2151	Installations complexes spécialisées		47 327.00 €	61 173.00 €	- €
47 - Travaux sur ouvrages 2022	185 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			185 000.00 €	70 000.00 €
49 - Travaux sur réseaux 2023	30 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			30 000.00 €	- €
50 - Programme ouvrages 2023	6 500.00 €	2151	Installations complexes spécialisées			6 500.00 €	- €
50 - Programme ouvrages 2023	16 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques		13 201.10 €	2 798.90 €	- €
52 - Renouvellement réseaux AEP	12 700.00 €	2031	Frais d'études		2 700.00 €	10 000.00 €	- €
52 - Renouvellement réseaux AEP	54 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			54 000.00 €	- €
53 - Réhabilitation complète des différents sites	30 000.00 €	2151	Installations complexes spécialisées			30 000.00 €	- €
53 - Réhabilitation complète des différents sites	345 702.94 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques		158 808.34 €	186 894.60 €	25 000.00 €
54 - Actes notariés	3 000.00 €	2031	Frais d'études			3 000.00 €	3 000.00 €
56 - Programme sécurisation 2024	32 000.00 €	2031	Frais d'études			32 000.00 €	- €
57 - Etude de sécurisation AEP Nord Franche	3 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			3 000.00 €	- €
58 - Réhabilitation réseau AEP Glère Sur le Pont	15 000.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			15 000.00 €	- €
59 - Réfection	20 500.00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques			20 500.00 €	- €
TOTAL	1 139 729.34 €			- €	289 862.84 €	849 866.50 €	208 000.00 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à PROCEDER à l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget EAU pour un montant global de 208 000 € HT sur l'exercice 2026 aux comptes listés ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

5. Budget général

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au **budget Général** de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2026 avant vote du BP 2026 sera arrêté à la somme de **226 600 €**.

POSSIBILITE D'OUVERTURE SI 25% AFFECTES A CHAQUE OPERATION

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Ouverture de crédits anticipés autorisés
17 - MATERIEL SENTIERS BELVEDERES	5 000.00	2158	Matériels sentiers			5 000.00	1 250.00
17 - MATERIEL SENTIERS BELVEDERES	3 000.00	2188	Immo corporelles			3 000.00	750.00
20 - AMENAGEMENT MAISON DES SERVICES	10 000.00	2181	Installations générales, agencements et aménagements			10 000.00	2 500.00
22 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	33 500.00	21838	Autre matériel informatique			33 500.00	8 375.00
22 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500.00	21848	Autres matériel de bureau et mobilier			1 500.00	375.00
28 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	60 000.00	21318	Constructions autres bâtiments publics	-8 123.64		51 876.36	12 969.09
35 - SITE DES TUILERIES	200 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			200 000.00	50 000.00
36 - VEHICULE DE SERVICE	25 000.00	21828	Autres matériels de transport			25 000.00	6 250.00
44 - ECOLE PRIMAIRE SAINT HIPPOLYTE	2 400.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			2 400.00	600.00
45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	0.00	217312	Constructions bâtiments scolaires	34 500.00		34 500.00	8 625.00
45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	4 928.92	217318	Constructions autres bâtiments		928.92	4 000.00	1 000.00
45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	360.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			360.00	90.00
46 - ECOLE CHAMESOL	5 993.81	21713	Terrains aménagés autres que voiries		5 993.81	0.00	0.00
46 - ECOLE CHAMESOL	6 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires	15 500.00		21 500.00	5 375.00
46 - ECOLE CHAMESOL	1 389.06	217318	Constructions autres bâtiments publics		1 389.06	0.00	0.00
46 - ECOLE CHAMESOL	2 850.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			2 850.00	712.50
48 - ECOLE DE COURTEFONTAINE	2 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			2 000.00	500.00
49 - ECOLE INDEVILLERS	5 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			5 000.00	1 250.00
49 - ECOLE INDEVILLERS	250.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			250.00	62.50
50 - ECOLE DE MONTECHEROUX	150 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			150 000.00	37 500.00
51 - ECOLE DES PLAINS GRANDS ESSARTS	48 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			48 000.00	12 000.00
51 - ECOLE DES PLAINS GRANDS ESSARTS	250.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			250.00	62.50
54 - ECOLE DE GLERE	781.67	217312	Constructions bâtiments scolaires		781.67	0.00	0.00
54 - ECOLE DE GLERE	1 150.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			1 150.00	287.50
56 - AIRE CAMPING CAR	15 000.00	2181	Installations générales, agencements et aménagements			15 000.00	3 750.00
59 - PRIMAIRE MONTANDON	550.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			550.00	137.50
63 - SIGNALTIQUE SENTIERS	35 500.00	2188	Autres immobilisations corporelles			35 500.00	8 875.00
66 - DIVERS TECHNIQUE	5 491.81	2188	Autres immobilisations corporelles		491.81	5 000.00	1 250.00
68 - FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES DESTINE AUX ENTREPRISES	70 000.00	20421	Subventions pers. Droit privé			70 000.00	17 500.00
70 - MOBILITE / MOBILITE ACTIVE	50 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			50 000.00	12 500.00
72 - INTERVENTION POUR CAMPING	1 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			1 000.00	250.00
74 - URBANISME	4 600.00	2051	Concessions et droits similaires			4 600.00	1 150.00
75 - SITE SH COMPTA DES COMMUNES	2 000.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	-500.00		1 500.00	375.00
77 - SERVICE AU TERRITOIRE / MUTUALISATION	10 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			10 000.00	2 500.00
80 - VEHICULE	35 000.00	21828	Autres matériels de transport			35 000.00	8 750.00
82 - AMENAGEMENT LOCAUX CIAS RUE DE LA	7 000.00	2181	Installations générales, agencements et aménagements			7 000.00	1 750.00
83 - AMENAGEMENT TOURISTIQUE ST HIPPOLYTE	30 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			30 000.00	7 500.00
84 - INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE	56 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			56 000.00	14 000.00
85 - ETUDE DE FAISABILITE SENTIERS	10 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			10 000.00	2 500.00
88 - SITE ECHELLES DE LA MORT	3 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			3 000.00	750.00
89 - ETUDE DE FAISABILITE BERGE SAINT HIPPOLYTE	17 880.00	2031	Frais d'études		17 880.00	0.00	0.00
91 - CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE	19 147.43	2181	Installations générales, agencements et aménagements		6 147.43	13 000.00	3 250.00
92 - AMENAGEMENT CENTRE SOCHAUX	10 000.00	2313	Constructions en cours			10 000.00	2 500.00
93 - TRAVAUX PISCINE	20 000.00	2313	Constructions en cours			20 000.00	5 000.00
94 - LOGICIEL MARCHE PUBLIC	4 752.00	2051	Concessions et droits similaires			4 752.00	1 188.00
95 - ECOLE GENERALE	30 000.00	2313	Constructions en cours			30 000.00	7 500.00
TOTAL	1 006 274.70			41 376.36	33 612.70	1 014 038.36	253 509.59

AFFECTATION DEFINITIVE DES CREDITS PAR OPERATION

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2026 du budget Général dans la limite des besoins 2026.

Opération	BP 2025	Imputation comptable	Libellé imputation	DM 2025	Reports 2024	BP 2025 Hors report	TOTAL 25% Ouverture de crédits anticipés
17 - MATERIEL SENTIERS BELVEDERES	5 000.00	2158	Matériels sentiers			5 000.00	3 000.00
17 - MATERIEL SENTIERS BELVEDERES	3 000.00	2188	Immo corporelles			3 000.00	0.00
20 - AMENAGEMENT MAISON DES SERVICES	10 000.00	2181	Installations générales, agencements et aménagements			10 000.00	10 000.00
22 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	33 500.00	21838	Autre matériel informatique			33 500.00	10 000.00
22 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500.00	21848	Autres matériel de bureau et mobilier			1 500.00	0.00
28 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	60 000.00	21318	Constructions autres bâtiments publics	-8 123.64		51 876.36	5 000.00
35 - SITE DES TUILERIES	200 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			200 000.00	20 000.00
36 - VEHICULE DE SERVICE	25 000.00	21828	Autres matériels de transport			25 000.00	25 000.00
44 - ECOLE PRIMAIRE SAINT HIPPOLYTE	2 400.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			2 400.00	0.00
45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	0.00	217312	Constructions bâtiments scolaires	34 500.00		34 500.00	0.00
45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	4 928.92	217318	Constructions autres bâtiments		928.92	4 000.00	0.00
45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	360.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			360.00	0.00
46 - ECOLE CHAMESOL	5 993.81	21713	Terrains aménagés autres que voiries		5 993.81	0.00	0.00
46 - ECOLE CHAMESOL	6 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires	15 500.00		21 500.00	0.00
46 - ECOLE CHAMESOL	1 389.06	217318	Constructions autres bâtiments publics		1 389.06	0.00	0.00
46 - ECOLE CHAMESOL	2 850.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			2 850.00	0.00
48 - ECOLE DE COURTEFONTAINE	2 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			2 000.00	0.00
49 - ECOLE INDEVILLERS	5 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			5 000.00	0.00
49 - ECOLE INDEVILLERS	250.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			250.00	0.00
50 - ECOLE DE MONTECHEROUX	150 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			150 000.00	0.00
51 - ECOLE DES PLAINS GRANDS ESSARTS	48 000.00	217312	Constructions bâtiments scolaires			48 000.00	0.00
51 - ECOLE DES PLAINS GRANDS ESSARTS	250.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			250.00	0.00
54 - ECOLE DE GLERE	781.67	217312	Constructions bâtiments scolaires		781.67	0.00	0.00
54 - ECOLE DE GLERE	1 150.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			1 150.00	0.00
56 - AIRE CAMPING CAR	15 000.00	2181	Installations générales, agencements et aménagements			15 000.00	2 000.00
59 - PRIMAIRE MONTANDON	550.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			550.00	0.00
63 - SIGNALÉTIQUE SENTIERS	35 500.00	2188	Autres immobilisations corporelles			35 500.00	5 000.00
66 - DIVERS TECHNIQUE	5 491.81	2188	Autres immobilisations corporelles		491.81	5 000.00	5 000.00
68 - FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES DESTINE AUX ENTREPRISES	70 000.00	20421	Subventions pers. Droit privé			70 000.00	35 000.00
70 - MOBILITE / MOBILITE ACTIVE	50 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			50 000.00	10 000.00
72 - INTERVENTION POUR CAMPING	1 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			1 000.00	1 000.00
74 - URBANISME	4 600.00	2051	Concessions et droits similaires			4 600.00	4 600.00
75 - SITE SH COMPTA DES COMMUNES	2 000.00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	-500.00		1 500.00	
77 - SERVICE AU TERRITOIRE / MUTUALISATION	10 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			10 000.00	5 000.00
80 - VEHICULE	35 000.00	21828	Autres matériels de transport			35 000.00	0.00
82 - AMENAGEMENT LOCAUX CIAS RUE DE LA	7 000.00	2181	Installations générales, agencements et aménagements			7 000.00	2 000.00
83 - AMENAGEMENT TOURISTIQUE ST HIPPOLYTE	30 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			30 000.00	2 000.00
84 - INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE SITE	56 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			56 000.00	56 000.00
85 - ETUDE DE FAISABILITE SENTIERS NAUTIQUES	10 000.00	2128	Autres agencements et aménagements			10 000.00	5 000.00
88 - SITE ECHELLES DE LA MORT	3 000.00	2188	Autres immobilisations corporelles			3 000.00	1 000.00
89 - ETUDE DE FAISABILITE BERGE SAINT	17 880.00	2031	Frais d'études		17 880.00	0.00	10 000.00
91 - CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE	19 147.43	2181	Installations générales, agencements et aménagements		6 147.43	13 000.00	5 000.00
92 - AMENAGEMENT CENTRE SOCHAUX	10 000.00	2313	Constructions en cours			10 000.00	5 000.00
93 - TRAVAUX PISCINE	20 000.00	2313	Constructions en cours			20 000.00	0.00
94 - LOGICIEL MARCHÉ PUBLIC	4 752.00	2051	Concessions et droits similaires			4 752.00	0.00
95 - ECOLE GENERALE	30 000.00	2313	Constructions en cours			30 000.00	0.00
TOTAL	1 006 274.70			41 376.36	33 612.70	1 014 038.36	226 600.00

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à PROCEDER à l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget Général pour un montant global de 226 600 € TTC sur l'exercice 2026 aux comptes listés ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

07

NOTIFICATION PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Il rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, après un travail et une proposition de la Commission Locale des Charges Transférées

Aussi, le Président rappelle qu'en l'absence de révision ou de nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation est reconduit chaque année.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

-D'ARRETER les montants des AC provisoires 2026 pour les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Maïche tels que présentés ci-après, conformément aux montants définis dans le Pacte Financier et Fiscal, et validés par le Conseil Communautaire et ses 42 communes membres fin 2025,
-DE MANDATER le Président afin de notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2026.

En outre, le conseil communautaire DECIDE de revoir la délibération n°2019-26 du 28 mars 2019 relative à la périodicité de versement des attributions de compensation qui actait le versement des AC selon l'échéancier semestriel suivant : ½ en avril, ½ en octobre.

Ainsi, les attributions de compensation seront désormais versées comme suit : versement de ½ fin février et du solde fin septembre.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026
BATTENANS-VARIN	-4 213 €	6 829 €
BELFAYS	451 €	-3 509 €
BIEF	-2 469 €	553 €
BRESEUX	3 555 €	-10 971 €
BURNEVILLERS	-4 012 €	4 682 €
CERNAY-L'EGLISE	3 682 €	-6 048 €
CHAMESOL	-26 113 €	1 149 €
CHARMAUVILLERS	9 389 €	2 196 €
CHARQUEMONT	367 249 €	280 350 €
COUR-SAINT-MAURICE	9 453 €	20 620 €
COURTEFONTAINE	-15 548 €	29 967 €
DAMPRICHARD	274 302 €	211 369 €
ECORCES	26 079 €	6 554 €
FERRIERES-LE-LAC	388 €	-3 480 €
FESSEVILLERS	2 409 €	-2 187 €
FLEUREY	-10 399 €	-2 303 €
FOURNET-BLANCHEROCHE	64 688 €	57 048 €
FRAMBOUHANS	58 413 €	29 624 €
GLERE	-4 069 €	15 398 €
GOUMOIS	8 926 €	4 669 €
INDEVILLERS	-6 481 €	32 199 €
LIEBVILLERS	30 032 €	35 341 €
MAICHE	765 793 €	599 753 €
MANCENANS-LIZERNE	1 377 €	-3 542 €
MONTANCY	-8 418 €	3 409 €
MONTANDON	-26 424 €	30 976 €
MONT-DE-VOUGNEY	3 179 €	-5 473 €
MONTECHEROUX	-18 991 €	9 034 €
MONTJOIE-LE-CHATEAU	9 306 €	12 323 €
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	2 118 €	992 €
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	-11 796 €	19 657 €
ROSUREUX	-181 €	8 061 €
SAINT-HIPPOLYTE	-4 923 €	47 724 €
SOULCE-CERNAY	14 852 €	27 827 €
TERRES-DE-CHAUX	-10 837 €	1 900 €
THIEBOUHANS	3 396 €	-3 778 €
TREVILLERS	19 164 €	3 079 €
URTIERE	1 368 €	1 084 €
VALOREILLE	-8 269 €	-744 €
VAUCLUSE	-3 705 €	8 143 €
VAUCLUSOTTE	7 170 €	11 534 €
VAUFREY	6 543 €	18 881 €
	1 526 434 €	1 500 891 €

08

REVERSEMENT FRACTION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2024, **le législateur a souhaité affecter une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) aux collectivités gestionnaires de voirie communales** et au département au titre de sa compétence en matière de gestion des routes départementales.

Cette mesure a été codifiée à l'article L. 425-20 du code des impositions des biens et services.

Un décret du 12 septembre 2025 présente les modalités de répartition et un arrêté du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT LD.

Cette fraction qui s'élève à 26 614€ a été versée à la CCPM le 30 décembre dernier.

L'article 2 du décret cité plus haut prévoit un reversement aux communes membres si ces dernières n'ont pas transféré la compétence voirie. La CCPM n'exerçant plus la compétence voirie, « *une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Ainsi, la fraction du produit de la taxe doit être répartie proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur le territoire au 1^{er} janvier 2025, selon les données DGF.

Pour la CCPM, la répartition sera la suivante :

	Longueur de voirie en mètres (DGF 2025)	Répartition proposée
BATTENANS-VARIN	7 104	358.83 €
BELFAYS	6 328	319.63 €
BIEF	3 554	179.52 €
BRESEUX	11 473	579.51 €
BURNEVILLERS	7 568	382.27 €
CERNAY-L'EGLISE	7 781	393.03 €
CHAMESOL	19 554	987.69 €
CHARMAUVILLERS	14 510	732.91 €
CHARQUEMONT	40 007	2 020.79 €
TERRES-DE-CHAUX	15 271	771.35 €
COUR-SAINT-MAURICE	6 141	310.19 €

COURTEFONTAINE	12 920	652.60 €
DAMPRICHARD	33 998	1 717.27 €
ECORCES	17 034	860.40 €
FERRIERES-LE-LAC	1 981	100.06 €
FESSEVILLERS	11 269	569.21 €
FLEUREY	8 386	423.59 €
FOURNET-BLANCHEROCHE	13 902	702.20 €
FRAMBOUHANS	15 280	771.81 €
GLERE	13 536	683.72 €
GOUMOIS	11 927	602.44 €
INDEVILLERS	30 657	1 548.52 €
LIEBVILLERS	6 453	325.95 €
MAICHE	47 672	2 407.96 €
MANCENANS-LIZERNE	7 562	381.96 €
MONTANCY	6 509	328.78 €
MONTANDON	17 176	867.58 €
MONT-DE-VOUGNEY	7 901	399.09 €
MONTECHEROUX	15 342	774.94 €
MONTJOIE-LE-CHATEAU	3 558	179.72 €
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	4 528	228.71 €
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	7 411	374.34 €
ROSUREUX	7 275	367.47 €
SAINT-HIPPOLYTE	12 045	608.41 €
SOULCE-CERNAY	9 449	477.28 €
THIEBOUHANS	8 029	405.55 €
TREVILLERS	13 151	664.27 €
URTIERE	4 212	212.75 €
VALOREILLE	13 483	681.04 €
VAUCLUSE	7 089	358.07 €
VAUCLUSOTTE	9 091	459.20 €
VAUFREY	8 778	443.39 €
Total	526 895	26 614 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE des modalités de répartition de fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) telles que définies dans le décret du 12 septembre 2026 et précisées dans l'arrêté du 16 décembre 2025,
- VALIDE le principe d'une répartition de la fraction du produit de la taxe proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée au 1er janvier 2025 selon les données DGF,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires afin de reverser aux communes membres les montants indiqués plus haut, selon des modalités qui restent à préciser par les services de l'Etat (majoration des AC ou mandats).

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

09

DEMANDE DE FINANCEMENT CAF SIEGE DE LA CCPM / POLE SOCIAL, ASSOCIATIF ET ADMINISTRATIF DU PAYS DE MAICHE

Le Président rappelle la délibération n° 2025-12-12 du 11 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a acté une demande de financement auprès de la CAF pour la création du nouveau siège de la CCPM / Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche.

Or, le plan de financement a subi quelques ajustements. Il est donc opportun de prendre une nouvelle délibération concernant ce financement qui se monte dorénavant à la somme de 248 687 € (contre 197 024 € dans le plan de financement de décembre).



Projet de construction / rénovation du pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche

Communauté de Communes du Pays de Maïche

Projet porté par la CC du Pays de Maïche

Dépenses du projet	Montant HT
Acquisition foncier et immobilier	650 000,00 €
Frais maîtrise d'œuvre	722 686,00 €
Travaux et études complémentaires (estimation)	200 000,00 €
Travaux généraux	4 313 159,00 €
Terrassement - VRD	394 258 €
Démolition - curages préliminaires	198 139,00 €
Gros œuvre	806 536,00 €
Charpente bois	107 474,00 €
Bardage extérieur bois	190 801,00 €
Couverture / étanchéité	122 236,00 €
Menuiseries extérieures bois	320 629,00 €
Protections solaires	65 550,00 €
Serrurerie / métallerie	36 732,00 €
Cloisons / doublages / faux plafonds	334 604,00 €
Menuiseries intérieures	305 786,00 €
Revetements sols souples	75 285,00 €
Carrelage et revêtement mural	51 382,00 €
Peinture intérieure - ravalement de façade	173 790,00 €
Electricité	411 807,00 €
Plomberie - sanitaire	56 633,00 €
CVC	354 280,00 €
PV	31 839,00 €
Ascenseur	24 153,00 €
Aménagements extérieurs - espaces verts	193 327,00 €
Echafaudage	32 544,00 €
Nettoyage de mise en service	12 009,00 €
Desamiantage	13 365,00 €

TOTAL PROJET sans acquisition foncier et immobilier	5 235 845,00 €
TOTAL PROJET	5 885 845,00 €

Financeurs	Taux	Subvention potentielle
ETAT_DETR	20%	1 177 169 €
DEPARTEMENT_C@P 25	15%	800 000 €
Région Bourgogne Franche Comté_TEA	7%	358 000 €
Agence de l'Eau_infiltration et de stockage des eaux	50%	68 125 €
SYDED_ renovation batiment et chaufferie bois	1%	74 400 €
FEDER_construction neuve exemplaire	25%	492 913 €
FEDER_ rénovation batiment public	36%	277 523 €
CAF -PAJE	50%	248 687 €
Total financements publics	59%	3 496 817 €
Autofinancement CCPM	41%	2 389 028 €
TOTAL		5 885 845 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à solliciter auprès de la CAF une subvention d'un montant de 248 687 €.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

10

DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER SIEGE DE LA CCPM / POLE SOCIAL, ASSOCIATIF ET ADMINISTRATIF DU PAYS DE MAICHE

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le projet de création du nouveau siège de la CCPM, intitulé **pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche**, a pour objectif de créer un pôle de services globalisé et mutualisé en direction de la population et des acteurs du territoire, au cœur de la ville-centre de Maïche, en lieu et place de l'ancienne école de la ville, évitant toute consommation foncière nouvelle et se situant au cœur de la cité.

Dans le cadre de ce projet de rénovation et construction de ce projet, la collectivité envisage de solliciter différents partenaires pouvant l'accompagner financièrement conformément au plan de financement ci-dessous.

Lors du Conseil Communautaire de décembre 2025, une demande de financement avait été validée pour le programme FEDER « Construction Neuves exemplaires », correspondant à la partie « construction » du projet (492 913 € sollicités avec l'objectif de performance énergétique Bepos Effinergie RE2020).

Cette délibération concerne cette fois un autre programme FEDER, « Rénovation Bâtiment Public », correspondant à la partie réhabilitée (277 523 € sollicités avec l'objectif de performance énergétique BBC Effinergie Rénovation, contre 380 653 € présentés en décembre).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Europe au titre du Programme FEDER rénovation bâtiments publics une subvention de 277 523€.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

Projet de construction / rénovation du pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche
Communauté de Communes du Pays de Maïche

Projet porté par la CC du Pays de Maïche

Dépenses du projet	Montant HT
Acquisition foncier et immobilier	650 000,00 €
Frais maîtrise d'œuvre	722 686,00 €
Travaux et études complémentaires (estimation)	200 000,00 €
Travaux généraux	4 313 159,00 €
Terrassement - VRD	394 258 €
Démolition - curages préliminaires	198 139,00 €
Gros œuvre	806 536,00 €
Charpente bois	107 474,00 €
Bardage extérieur bois	190 801,00 €
Couverture / étanchéité	122 236,00 €
Menuiseries extérieures bois	320 629,00 €
Protections solaires	65 550,00 €
Serrurerie / métallerie	36 732,00 €
Cloisons / doublages / faux plafonds	334 604,00 €
Menuiseries intérieures	305 786,00 €
Revetements sols souples	75 285,00 €
Carrelage et revêtement mural	51 382,00 €
Peinture intérieure - ravalement de façade	173 790,00 €
Electricité	411 807,00 €
Plomberie - sanitaire	56 633,00 €
CVC	354 280,00 €
PV	31 839,00 €
Ascenseur	24 153,00 €
Aménagements extérieurs - espaces verts	193 327,00 €
Echafaudage	32 544,00 €
Nettoyage de mise en service	12 009,00 €
Desamiantage	13 365,00 €
TOTAL PROJET sans acquisition foncier et immobilier	5 235 845,00 €
TOTAL PROJET	5 885 845,00 €

Financeurs	Base subventionnable	Taux	Calcul FEDER rénovation (aide/base subventionnable)*base subventionnable FEDER	Subvention potentielle hors proratisation	Informations
ETAT_DETR	5 885 845,00 €	20%	152 261,20 €	1 177 169 €	
DEPARTEMENT_C@P 25	5 235 845,00 €	15%	116 322,16 €	800 000 €	
Région Bourgogne Franche Comté_TEA	5 235 845,00 €	7%	52 054,17 €	358 000 €	
Agence de l'Eau_infiltration et de stockage des eaux pluviales	491 631,00 €	50%		68 125 €	Uniquement sur la_GEP
SYDED_ renovation batiment et chaufferie bois	5 204 006,00 €	1%	10 884,15 €	74 400 €	
FEDER_construction neuve exemplaire	1 971 651,00 €	25%		492 913 €	Uniquement sur la part liée à la construction - voir détail estimatif APD - hors dépenses menuiseries intérieures et carrelages - dossier déposé en décembre 2025 n°61974
FEDER_ rénovation bâtiment public	761 306,00 €	36%	277 523,00 €	277 523 €	Surface SRT : 1 222m² - uniquement sur les dépenses en lien avec la rénovation
Total financements publics		80%	609 044,67 €	3 248 130 €	
Autofinancement CCPM		20%	152 261,20 €	2 637 715 €	
TOTAL			761 305,87 €	5 885 845 €	

11

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

1. BUDGET ORDURES MENAGERES CLOTURE DE L'AP/CP N°OM-1-2024 RENOUVELLEMENT CAMION DE COLLECTE

Vu l'article L.211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M4,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Certains projets intercommunaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé de clôturer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération OM-1-2024 « **Renouvellement camion de collecte** » en raison de l'abandon du projet (recours à la location et non achat)

	N° AP OBJET DE L'AP	OM-1-2024 RENOUVELLEMENT D'UN CAMION DE COLLECTE
Autorisation de Programme votée	AP Montant	320 000 €
Crédits de paiement	CP antérieurs	0 €
Révision	AP Montant	- 320 000 €

L'exposé du Président entend, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de CLOTURER les montants de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement de l'opération n°OM-1-2024 « **Renouvellement camion de collecte** » en raison de l'abandon du projet (recours à la location et non achat)

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION DE L'AP/CP N°ASS-A41L1 DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION CHARQUEMONT – LES ECORCES

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Certains projets intercommunaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

Vu les délibérations N° 2024-04-09 du 11 avril 2024 et N° 2025-04-09 du 10 avril 2025 portant création et révision de l'APCP N° ASS-A41L1 pour le programme de travaux « **Construction d'une nouvelle station d'épuration CHARQUEMONT – LES ECORCES** »,

Il est proposé de réviser l'APCP à la suite de la réévaluation du coût du programme des travaux et afin d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement :

	N° AP	ASS-A41L1 Construction d'une station d'épuration Charquemont-Les Ecorces
	OBJET DE L'AP	
Autorisation de Programme	AP antérieure	4 342 720 €
	Révision d'AP	-199.21 €
	AP Actualisée	4 342 520.79 €
Crédit s de paie	CP Antérieurs	77 670.79 €

CP 2026	264 850 €
CP 2027	2 000 000 €
CP 2028	2 000 000 €
Total des CP	4 342 520.79 €

Toute modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

Bilan de synthèse AP

ASS-A41L1 - Construction station d'épuration CHARQUEMONT LES ECORCES

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	4 342 720.00 €	136 800.79 €	4 205 919.21 €	4 342 720.00 €	200 000.00 €	77 670.79 €	122 329.21 €
2024	2 050 000.00 €	62 500.00 €		720.00 €	100 000.00 €	720.00 €	99 280.00 €
41 - Construction Station épuration L		62 500.00 €			100 000.00 €	720.00 €	99 280.00 €
2025	2 292 720.00 €	74 300.79 €		100 000.00 €	100 000.00 €	76 950.79 €	23 049.21 €
41 - Construction Station épuration L		74 300.79 €			100 000.00 €	76 950.79 €	23 049.21 €
2026	0.00 €	0.00 €		172 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
41 - Construction Station épuration L		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		2 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
41 - Construction Station épuration L		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2028	0.00 €	0.00 €		2 070 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
41 - Construction Station épuration L		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VOTE l'actualisation des montants de l'autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION AP/CP N°1-A34L8 DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP DE VALOREILLE

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Certains projets intercommunaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Certains projets intercommunaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

Vu les délibérations N° 2022-48 du 14 avril 2022, N° 2023-04-04 du 5 avril 2023, N° 2024-04-07 du 11 avril 2024 et N° 2025-04-07 du 10 avril 2025 portant création et révisions de l'APCP N° 1-A34L8 pour le programme de travaux « **Mise en conformité STEP Valoreille suite SDA** »,

Il est proposé de réviser l'APCP à la suite de la réévaluation du coût du programme des travaux et afin d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

L'autorisation de programme actualisée est la suivante :

	N° AP	1-A34L8
	OBJET DE L'AP	Mise en conformité STEP Valoreille suite SDA
Autorisation de Programme	AP antérieure	1 257 804.28 €
	Complément d'AP	+ 10 000.17 €
	AP Actualisée	1 267 804.45 €
Crédits de paiement	CP antérieurs	1 134 067.45 €
	CP 2026	133 737.00 €
	Total des CP	1 267 804.45 €

Toute modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VOTE l'actualisation des montants de l'autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

4. BUDGET COMBE SAINT PIERRE

ACTUALISATION AP/CP N°CSP – 4-SAISONS DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

DEVELOPPEMENT STATION 4 SAISONS

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 11 avril 2024 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

Vu la délibération N° 2025-04-11/2 du 10 avril 2025 portant création de l'APCP N° CSP-4 SAISONS pour le programme de travaux « **Développement station 4 saisons** »,

Il est proposé de réviser l'APCP à la suite de la réévaluation du coût du programme des travaux et afin d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

Toute modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

	N° AP	CSP-4 SAISONS Développement Station 4 Saisons Combe Saint Pierre
	OBJET DE L'AP	
Autorisation de Programme	AP antérieure	1 965 000 €
	Complément d'AP	+ 166 890.62 €
	AP Actualisée	2 131 890.62 €
Crédits de paiement	CP antérieurs	106 890.62 €
	CP 2026	400 000 €
	CP 2027	650 000 €
	CP 2028	975 000 €
	Total des CP	2 131 890.62 €

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VOTE l'actualisation des montants de l'autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

Bilan de synthèse AP

CSP-4 SAISONS - Développement Station 4 Saisons Combe Saint Pierre

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	1 965 000.00 €	97 718.00 €	1 867 282.00 €	1 965 000.00 €	270 000.00 €	106 890.62 €	163 109.38 €
2025	1 965 000.00 €	97 718.00 €		270 000.00 €	270 000.00 €	106 890.62 €	163 109.38 €
38 - DEVELOPPEMENT STATION 4		97 718.00 €			270 000.00 €	106 890.62 €	163 109.38 €
2026	0.00 €	0.00 €		529 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
38 - DEVELOPPEMENT STATION 4		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		1 166 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
38 - DEVELOPPEMENT STATION 4		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

5. BUDGET EAU

ACTUALISATION AP/CP N°3-EAU-E55L1 DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT INTERCONNEXION AEP SAINT HIPPOLYTE DEPUIS MONTANDON

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 11 avril 2024 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Certains projets intercommunaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

Vu la délibération N° 2025-04-04 du 10 avril 2025 portant actualisation de l'APCP N° 3-EAU E55L1 pour le programme de travaux « **Interconnexion alimentation en eau potable de la commune de Valoreille depuis Montandon** »,

Il est proposé de réviser l'APCP à la suite de la réévaluation du coût du programme des travaux.

L'autorisation de programme actualisée est la suivante :

	N° AP	3-EAU E55L1
	OBJET DE L'AP	Interconnexion AEP St Hippolyte depuis Montandon
Autorisation de Programme	AP antérieure	1 290 603.94 €
	Révision d'AP	- 14 682.09 €
	AP Actualisée	1 275 921.85 €
Crédits de paiement	CP Antérieur	915 921.85 €
	CP 2026	360 000.00 €
	Total des CP	1 275 921.85 €

Toute modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VOTE l'actualisation des montants de l'autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

Bilan de synthèse AP

3-EAU E55L1 - Interconnexion AEP St Hippolyte depuis Montandon

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	1 290 603.94 €	1 023 563.24 €	267 040.70 €	1 290 603.94 €	1 020 000.00 €	915 921.85 €	104 078.15 €
2024	400 000.00 €	0.00 €		603.94 €	20 000.00 €	603.94 €	19 396.06 €
55 - Interconnexion AEP St Hippolyte		0.00 €			20 000.00 €	603.94 €	19 396.06 €
2025	890 603.94 €	1 023 563.24 €		1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	915 317.91 €	84 682.09 €
55 - Interconnexion AEP St Hippolyte		1 023 563.24 €			1 000 000.00 €	915 317.91 €	84 682.09 €
2026	0.00 €	0.00 €		290 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
55 - Interconnexion AEP St Hippolyte		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

6. BUDGET GENERAL

ACTUALISATION AP/CP N°BG-1-2024 DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT FUTUR SIEGE DE LA CCPM

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 11 avril 2024 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Certains projets intercommunaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

Vu les délibérations N° 2024-04-10 du 11 avril 2024 et N° 2025-04-10 du 10 avril 2025 portant création et révision de l'APCP **BG-1-2024 « Nouveau siège CCPM »**,

Il est proposé de réviser l'APCP à la suite de la réévaluation du coût du programme des travaux et de la modification de l'échéancier des crédits de paiement :

	N° AP	BG-1-2024
	OBJET DE L'AP	Nouveau siège CCPM
Autorisation de Programme	AP antérieure	5 300 906.23 €
	Complément d'AP	+ 1 472 906.63 €
	AP Actualisée	6 773 812.86 €
Crédits de paiement	CP antérieurs	893 812.86 €
	CP 2026	2 610 000 €
	CP 2027	2 400 000 €
	CP 2028	870 000 €
	Total des CP	6 773 812.86 €

Toute modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

Discussions / échanges

- Pour répondre à une question de Jean-Pierre BARTHOULOT qui s'interroge sur le plan de financement du futur siège à 5.8M€ et une autorisation de programme à 6.7M€, le Président fait le savoir que le 1^{er} chiffre s'entend HT alors que le second est TTC puisque la collectivité récupère la TVA sur les investissements.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VOTE l'actualisation des montants de l'autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

Bilan de synthèse AP

BG-1-2024 - NOUVEAU SIEGE CCPM

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	5 300 906.23 €	754 104.00 €	4 546 802.23 €	5 300 906.23 €	1 909 000.00 €	893 812.86 €	1 015 187.14 €
2024	5 241 000.00 €	717 060.00 €		45 906.23 €	794 000.00 €	45 906.23 €	748 093.77 €
90 - NOUVEAU SIEGE CCPM		717 060.00 €			794 000.00 €	45 906.23 €	748 093.77 €
2025	59 906.23 €	37 044.00 €		1 115 000.00 €	1 115 000.00 €	847 906.63 €	267 093.37 €
90 - NOUVEAU SIEGE CCPM		37 044.00 €			1 115 000.00 €	847 906.63 €	267 093.37 €
2026	0.00 €	0.00 €		2 070 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
90 - NOUVEAU SIEGE CCPM		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		2 070 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
90 - NOUVEAU SIEGE CCPM		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR LE TERRITOIRE ELARGI DES EPCI DE L'EPAGE DOUBS DESOUBRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2028

Anthony MERIQUE, vice-Président en charge du Cycle de l'eau expose le sujet à l'assemblée.

1. Rappel du contexte

Les différents sous-bassins en présence sur le territoire de la future opération collective présentent des enjeux similaires, liés principalement au contexte hydrogéologique karstique qui a façonné les paysages jurassiens. La particularité karstique de la géologie locale est également synonyme de **risque accru de pollutions des cours d'eau et des ressources souterraines** puisque les sols peu profonds n'ont que très peu de capacité d'épuration d'une part, et d'autre part la plupart des transferts des plateaux aux cours d'eau via le karst sont extrêmement rapides et directs. Ceci peut avoir pour effet des concentrations de pollutions très élevées et parfois concentrées à certains moments de l'année selon les types de pollutions.

Par ailleurs, le territoire est fortement imprégné par l'activité industrielle, et notamment l'industrie horlogère. Cette activité pouvant potentiellement être source de pollution métallique (Nickel, Chrome, Cuivre, Cadmium, ...)

Pour pallier à cette problématique, deux opérations collectives baptisées LIMITOX ont eu lieu de 2015 à 2020 puis de 2022 à 2024. L'EPAGE Doubs Dessoubre propose aujourd'hui d'animer une nouvelle opération.

2. Retour sur les opérations collectives LIMITOX 2015-2020 et LIMITOX 2 2022-2024

LIMITOX 1 : 2015-2020

De septembre 2015 au 31 décembre 2020, le Syndicat Mixte du Dessoubre (SMDD) a porté et animé l'opération collective LIMITOX. Cette opération avait pour objectif de réduire la pollution toxique dispersée d'origine industrielle sur le territoire de 4 communautés de communes alors membres du Syndicat, et de la communauté de communes du Val de Morteau.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC, et en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs (CCI Saône-Doubs), le SMDD a ainsi accompagné plus d'une centaine d'entreprises autour de 3 problématiques :

- Le rejet des eaux usées ;
- Le stockage des produits dangereux ;
- La gestion des déchets.

Ainsi, 35 entreprises ont sollicité une aide Agence de l'Eau RMC sur le temps de l'opération LIMITOX 1 (1 entreprise avait déposé un dossier avant le début de l'opération). Après l'étude des dossiers, 26 d'entre eux ont été validés, engageant des investissements d'un montant global de 2 384 269 € pour 765 185 € de

subventions Agence de l'Eau RMC, en vue de réduire les rejets toxiques et/ou prévenir une pollution accidentelle.

Par ailleurs, d'autres entreprises ont également engagé des investissements pour régulariser leur situation, sans demander d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC (montant inestimable).

Tableau 1 : Bilan de l'opération collective LIMITOX 2015-2020

EPCI	Entreprises contactées	Entreprises visitées	Dossiers déposés à l'Agence	Montant total des investissements	Montant total des subventions
CCPM	62	44	14	1 169 913€	280 921€
CCPR	2	17	2	6 661€	3 996€
CCPHD	31	19	8	747 212€	269 160€
CCPSB*	13	4	0	0€	0€
CCVM	53	32	12	460 483€	211 108€
Total	186	116	36	2 384 269€	765 185€

* Remarque : La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a intégré la démarche en 2017 seulement suite à l'élargissement du territoire initial de l'opération LIMITOX, induit par le remaniement des EPCIs avec la loi NOTRe (pour rappel, la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche avait intégré la Communauté de Communes du Vallon de Sancey, tout comme la commune de Froidevaux, devenant ainsi la CCPSB).

LIMITOX 2 : 2022-2024

La CCI Saône-Doubs a fourni, fin 2020, le listing des entreprises présentes sur le territoire de l'opération collective LIMITOX 2. Toutefois, le listing transmis correspond aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés uniquement, il n'est donc pas totalement exhaustif.

À partir de ce fichier, il a été réalisé un recensement et une priorisation des entreprises présentes sur chaque territoire comme suit :

- Les entreprises potentiellement concernées par une opération collective, c'est-à-dire des entreprises qui ont potentiellement des rejets toxiques (eaux usées et/ou déchets) : **709** ;
- Les entreprises qui relèvent de la priorité 1, c'est à dire toutes entreprises liées à l'industrie mécanique : traitement de surface, usineurs, décolleteurs... : **207** ;
- Les entreprises qui relèvent de la priorité 2, c'est à dire toutes entreprises liées à l'industrie du bois (avec rejets toxiques potentiels) : **221** ;
- Les entreprises qui relèvent de la priorité 3, le secteur agroalimentaire avec potentiellement des rejets toxiques (la problématique du cuivre pour les fromageries ou encore les effluents des salaisons) : **59** ;
- Et enfin le nombre d'entreprises dites « non prioritaires » mais qui peuvent rejeter des toxiques et qui ont déjà déposé des dossiers de demande d'aide financière à l'Agence dans le cadre d'une opération collective, telles que les garages ou les peintres : **222**.

Lors de l'opération collective LIMITOX 2, qui s'est déroulée de 2022 à 2024, 143 sites ont été contactés et 84 établissements ont été visités et diagnostiqués. Parmi ces diagnostics, 78 établissements avaient une activité économique et 6 étaient des ateliers municipaux. Parmi ces sites, 20 sites ont déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau RMC. Après l'étude des dossiers, 18 ont engagé des investissements pour régulariser leur situation. Un total de 2 436 674 € ont été investis pour la réalisation de ces travaux, pour 1 303 088 € d'aides l'Agence RMC :

- 11 de priorité 1 ;
- 5 de priorité 2 ;
- 1 non prioritaire ;
- 1 collectivité.

Pendant la période de LIMITOX 2, un seul Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) a été délivré en 2023 par la CCPM pour une nouvelle activité de galvanoplastie. Une Attestation de Non Rejets (ANR) a également été délivré en 2022 dans le cadre d'une certification. Enfin, deux mises à jour du règlement d'assainissement collectif en intégrant le volet Effluent Non Domestiques (END) ont été réalisées.

Tableau 2 : Bilan de l'opération collective LIMITOX 2 2022-2024

EPCI	Entreprises contactées	Entreprises visitées	Dossiers déposés à l'Agence	Besoin en AAD	Montant investissements	Montant subventions
CCPM	15	15	5	5	1 707 916 €	872 988 €
CCPR	9	6	3	3	98 573 €	54 175 €
CCPHD	36	16	6	6	564 716 €	331 875 €
CCPSB	13	9	1	0	7 875€	3 735€
CCVM	30	19	1	7	0€	0€
CCDB	40	18	4	3	57 594 €	40 315 €
Total	143	84	20	24	2 436 674 €	1 303 088 €

A ce jour, 8 attestations d'achèvement des travaux ont été délivrés par l'EPAGE DD.

Les précédentes opérations collectives LIMITOX 1 et 2 ont permis de contacter et de diagnostiquer plus d'une centaine d'entreprises, avec 44 dossiers de subvention validés par l'Agence de l'Eau RMC. Au total, depuis 2015, des investissements d'un montant global de 4 820 943 € ont été réalisés sur le territoire, avec un montant total de subventions AERMC de 2 068 273 €.

3. Enjeux pour la qualité de l'eau, les acteurs du territoire et les collectivités en charge de l'assainissement

Enjeux pour la qualité de l'eau

La qualité de l'eau de nos rivières est dégradée, impactant bien évidemment la faune et la flore de ces milieux, mais aussi les activités tournées vers la rivière qui en sont menacées. La préservation de la qualité de nos cours d'eau permettrait non seulement de pérenniser les activités en lien avec les milieux aquatiques, mais aussi de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Bien plus préoccupant, nos communes sont alimentées en eau potable via des prélèvements à la source, qu'ils soient souterrains ou directement en rivière. La préservation de la qualité de l'eau permettra une ressource en eau potable de qualité, ainsi qu'éviter les surcoûts liés au traitement de l'eau avant distribution.

De plus, les très faibles débits des rivières observés durant ces dernières années tendront à se reproduire et s'intensifier au cours des prochaines années. Il convient donc d'adapter la qualité des flux rejetés par les systèmes de traitement des eaux usées en lien avec les capacités d'absorption du milieu récepteur.

Enjeux pour les secteurs du territoire (industrie, agriculture, sylviculture et usages domestiques)

La réduction des substances dangereuses constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire. Au-delà du seul tissu industriel et artisanal, les pressions diffuses et ponctuelles proviennent également des pratiques agricoles, de la gestion forestière et des usages domestiques. La démarche LIMITOX 3 vise ainsi à accompagner l'ensemble des acteurs dans l'évolution de leurs pratiques afin de réduire les micropolluants et préserver durablement la qualité des milieux aquatiques.

Pour le secteur industriel et artisanal, la démarche cherche à améliorer la maîtrise des rejets toxiques (métaux, solvants, huiles, PFAS, résidus de traitements de surface...) afin de limiter les impacts sur les réseaux d'assainissement et les milieux.

Pour le secteur agricole, les pressions sont liées aux effluents d'élevage, à l'usage de produits phytosanitaires et vétérinaires, aux sous-produits de transformation, ainsi qu'aux pratiques en zones karstiques et proches des captages. L'opération collective permettra d'identifier les sources potentielles de micropolluants (antibiotiques, germes, nitrates, phosphates, biocides, résidus de traitements...), d'accompagner les exploitations vers des pratiques plus vertueuses et de renforcer les actions de sensibilisation.

Pour la sylviculture et la filière bois, les enjeux concernent notamment l'usage ponctuel de produits de traitement, les huiles utilisées pour les matériels, les pratiques d'affouage et l'impact des scieries (stockages, eaux de ruissellement, jus de tannins). L'opération permettra d'encourager les pratiques à faible impact,

d'identifier les problématiques locales et de renforcer l'information auprès des propriétaires forestiers et exploitants.

Enfin, les usages domestiques et communaux (ateliers municipaux, déchetteries, mauvais raccordements, gestion des réseaux pluviaux, produits ménagers et pharmaceutiques...) représentent des sources de micropolluants encore peu documentées. Les actions prévues visent à améliorer la connaissance, structurer la sensibilisation du public et accompagner les collectivités dans la gestion des effluents non domestiques.

Ainsi, LIMITOX 3 propose une approche élargie et intégrée, cohérente avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée, afin d'impliquer l'ensemble du territoire dans la réduction des substances dangereuses.

Enjeux pour les collectivités en charge de l'assainissement

Les collectivités en charge de l'assainissement ont pour mission première de collecter et traiter les eaux usées des habitations situées en zonage assainissement collectif. Les Effluents Non Domestiques (END), déversés par les entreprises industrielles ou artisanales, présentent généralement une composition différente des eaux usées domestiques.

Elles peuvent dégrader les réseaux, engendrer des dysfonctionnements des stations d'épuration, contaminer les boues d'épuration et/ou causer une pollution du milieu récepteur. La composition des eaux usées entrant en station d'épuration a un impact direct sur le rendement épuratoire et le coût du service. Les collectivités propriétaires des réseaux publics d'assainissement doivent s'assurer que les effluents déversés ne perturbent pas le système d'assainissement. Le code de la santé publique (Art. L1331-10) prévoit la délivrance d'autorisations de déversement dès lors qu'après examen de la qualité des eaux déversées, celle-ci sont compatibles avec le fonctionnement du système d'assainissement.

4. Un projet d'opération collective pour 3 ans (2026-2028)

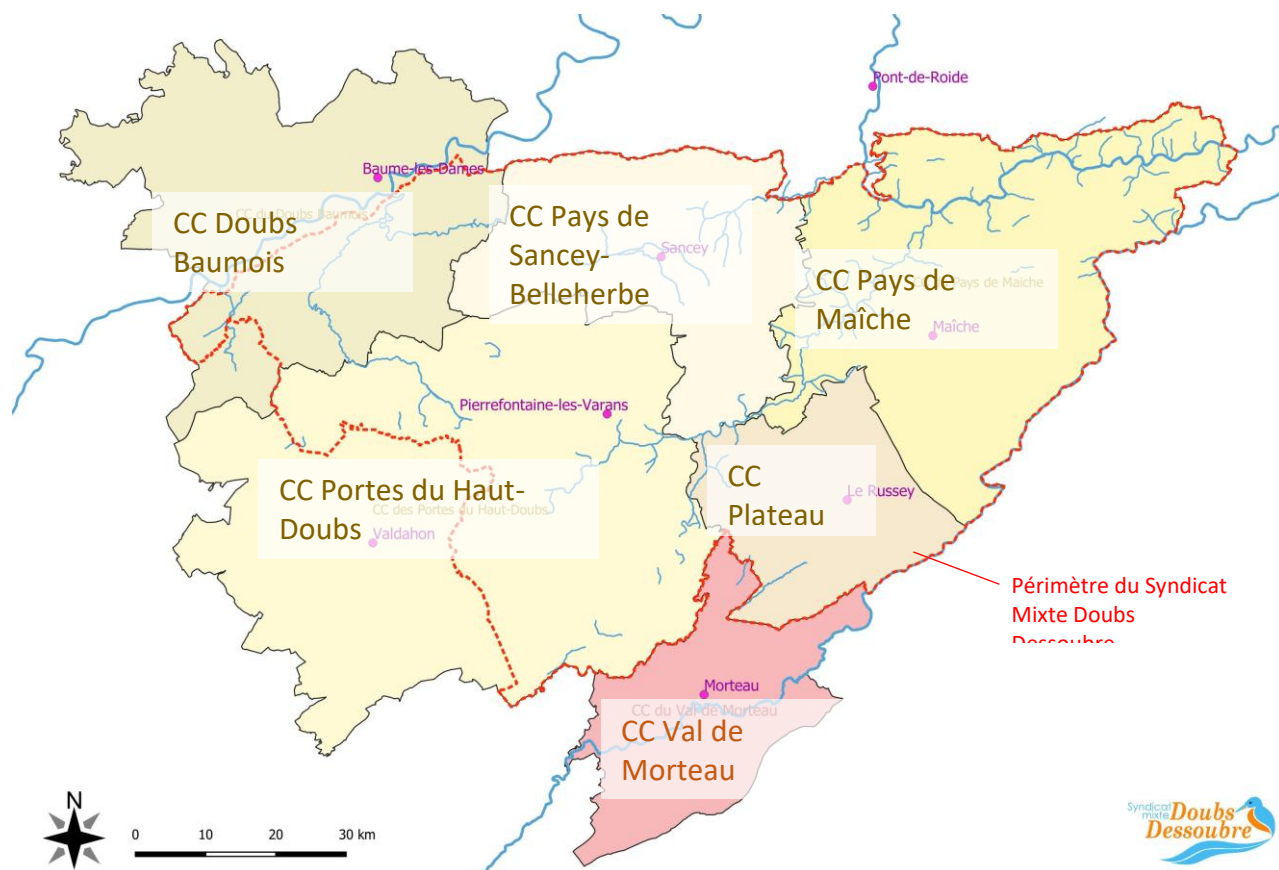
Le territoire d'intervention

Comme lors des deux premières opérations, il est aujourd'hui proposé une intervention à l'échelle d'un territoire plus important que le périmètre d'action de l'EPAGE Doubs Dessoubre. L'opération collective toxiques LIMITOX 3 est donc étendue au périmètre administratif des EPCI membres de l'EPAGE DD et intègre également le périmètre de la Communauté de communes du Val de Morteau, compte tenu de l'influence de ce territoire sur le Doubs franco-suisse.

Le territoire retenu pour l'opération collective LIMITOX 2026-2028 est donc le suivant, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe ;
- La Communauté de Communes du Doubs Baumoï ;
- Et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Ci-dessous est présentée la carte du périmètre de l'opération collective toxiques LIMITOX 3 pour les années 2026-2028 :



Les actions proposées

Le plan d'action 2026-2028 s'articule autour des opérations suivantes :

- Accompagnement des sites industriels, artisanaux, agricoles, sylvicoles et des services techniques
 - Diagnostics ciblés des entreprises, ateliers municipaux, scieries, exploitations agricoles ou structures forestières pour identifier les sources de micropolluants ;
 - Repérage des substances dangereuses émergentes (PFAS, biocides, antibiotiques, pesticides, métaux, solvants, sels, etc.) ;
 - Propositions de solutions de réduction à la source, de confinement ou d'amélioration des pratiques ;
 - Accompagnement à la constitution de dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau ;
 - Mise à jour ou élaboration des règlements d'assainissement avec une intégration systématique d'un volet « effluents non domestiques (END) ».
- Rédaction et suivi des Autorisations de Déversement (AAD) et conventions de raccordement :
 - Appui aux EPCI dans l'instruction des dossiers ;
 - Contrôle des caractéristiques des effluents ;
 - Suivi des engagements des établissements et délivrance d'attestations.
- État des lieux renforcé des pressions diffuses agricoles, sylvicoles et domestiques :
 - Cartographie des points sensibles (lavage, stockages, zones d'épandage, ateliers municipaux, ruissellements pluviaux...) ;
 - Analyses et consolidation des données END, RSDE et réseaux pluviaux ;
 - Repérage des zones vulnérables (captages, karst, cours d'eau sensibles).
- Communication et sensibilisation
 - Actions ciblées auprès des entreprises, des collectivités, des agriculteurs, du secteur forestier et du grand public ;
 - Animations et supports pédagogiques ;
 - Valorisation des actions exemplaires du territoire ;
 - Outils de communication (articles, vidéos, plaquettes, réseaux sociaux...).
- Suivi, gouvernance et évaluation
 - Animation du COPIL et du COTECH ;
 - Bilans annuels ;

- Evaluation finale de l'opération collective.

Les acteurs de l'opération collective

L'EPAGE Doubs Dessoubre est le porteur et l'animateur de l'opération collective. Il accompagne techniquement les collectivités en charge de l'assainissement, les entreprises et les acteurs locaux dans leurs démarches en lien avec la réduction des toxiques dans l'eau. L'EPAGE DD consacrera 2 ETP des chargés de mission « qualité de l'eau » à cette opération collective.

Les collectivités en charge de l'assainissement restent légalement responsables de leurs obligations. Elles s'appuient sur le service technique de l'EPAGE DD mais restent les seules compétentes en matière d'assainissement. À ce titre, un élu référent sera désigné au sein du Conseil Communautaire pour assurer le portage politique de l'opération collective.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs sera partenaire de l'opération collective, comme cela était le cas lors des précédentes opérations. Elle intervient conjointement avec l'EPAGE DD lors des visites en entreprises pour apporter son expérience et son appui technique. Un(e) chargé(e) de mission accompagnera l'EPAGE à raison de 20 j/an sur la durée de l'opération (3 ans).

Les aides financières

L'opération collective permet de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour :

- Les entreprises et les collectivités dès lors qu'elles souhaitent réaliser des travaux de réduction des pollutions toxiques (réduction à la source, prévention de pollutions accidentelles, gestion des déchets dangereux pour l'eau...) ou des études (visant à approfondir la connaissance des pollutions ou tester l'efficacité d'un investissement).
La base du taux d'aide est de 40% pour les grandes entreprises et les collectivités, potentiellement majoré à 70% pour les TPE-PME ;
- Le porteur de l'opération collective et les partenaires associés (financement du temps de travail).
Le taux d'aide est de 70% des dépenses affectées aux postes.

Dépenses et financement de l'opération collective par les collectivités

Les dépenses liées à l'opération collective, supportées par l'EPAGE Doubs Dessoubre, sont composées :

- De la rémunération des chargés de mission affecté à ce programme (2 ETP)
- Des opérations de communication / valorisation de cette opération et sensibilisation du Grand Public.

Sur les 3 ans de l'opération, les montants des dépenses sont les suivants :

Postes de dépense	Montant (€ TTC)	Taux d'aide de l'Agence	Reste à charge De l'EPAGE DD (€ TTC)
Animation	302 214	70%	90 664,2
Communication	18 864	70%	5 659,2
Total	321 078		96 323,4

L'Agence de l'eau peut financer l'ensemble de ces dépenses à hauteur de 70% pour l'animation et pour la communication. Le reste à charge pour l'EPAGE DD est donc de 96 323,4 pour les 3 ans (32 107,8 €/an).

Ce reste à charge est supporté par l'EPAGE Doubs Dessoubre. **Aucune participation financière spécifique n'est demandée auprès des collectivités en charge de l'assainissement sur le territoire de l'EPAGE DD.**

En revanche, les éventuelles investigations nécessaires sur les réseaux publics d'assainissement et autres études de fonctionnement restent à la charge des collectivités en charge de l'assainissement,

La présente délibération n'est en aucun cas une convention financière. Les chiffres précédents sont donnés à titre purement indicatif.

Les engagements dont fait l'objet cette délibération sont présentés ci-après.

Discussions / échanges

- **Anthony MERIQUE** fait savoir que l'agence de l'eau a insisté pour que l'EPAGE continue dans cette démarche en spécifiant une plus grande implication des Communautés de communes.

Le Président rappelle que c'est à la collectivité de signer les conventions de rejet.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- DONNER MANDAT à l'EPAGE Mixte Doubs Dessoubre pour intervenir auprès des entreprises raccordées à leurs réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et initier les démarches relatives aux autorisations de déversement et/ou conventions de raccordement nécessaire dans le cadre de l'opération collective LIMITOX 3,
- S'ENGAGER A FOURNIR toutes les informations utiles à la réalisation d'un état des lieux des effluents non domestiques (END) du territoire, et à prendre part à ce travail,
- S'ENGAGER à mettre à jour son règlement d'assainissement en intégrant, via l'appui technique de l'EPAGE Doubs Dessoubre, un volet spécifique aux effluents non domestiques si nécessaire,
- S'ENGAGER A PRENDRE les arrêtés d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif et à signer les conventions de rejet nécessaires,

L'élu référent pour le portage politique de cette opération collective sera désigné après le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

13

VALIDATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Boris LOICHOT vice-Président en charge du Tourisme expose le sujet à l'assemblée.

Un Plan de mobilité simplifié a été lancé le 13 novembre 2024 à l'échelle du Pays Horloger (CC Val de Morteau, CC Plateau du Russey et CC Pays de Maîche). L'objectif est de définir une feuille de route pour l'ensemble des mobilités du territoire, dans la continuité du Plan Doux Horloger.

La marque de mobilité OWDOO a été lancée le 28 janvier 2025. Ce plan vise donc à accompagner son déploiement, à recenser les actions déjà engagées sur les territoires et à identifier les besoins complémentaires.

Dans le cadre de leur compétence mobilité, les Communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maîche ont travaillé en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs Horloger à la rédaction d'un Plan de mobilité simplifié. Le Pays Horloger est le syndicat porteur du SCoT et dispose de l'accord des trois communautés de communes, ce qui a rendu le travail possible.

Le Plan de mobilité simplifié a été validé par le comité syndical du PNR. Il est maintenant soumis aux conseils communautaires des trois Communautés de communes, puis il sera transmis aux institutions compétentes, notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour validation.

Un diagnostic a été réalisé à partir de l'analyse des projets menés par les Communautés de communes et d'une enquête auprès des habitants (370 réponses). Les principaux enjeux identifiés sont :

- Développer l'intermodalité (passer d'un mode de transport à l'autre), notamment entre les transports déjà existants et ceux à venir,
- Réduire l'usage de la voiture individuelle en favorisant des solutions alternatives (covoiturage, autopartage ...),
- Améliorer la communication sur l'offre existante avec la diffusion des marques Mobigo et Owdo, et
- Renforcer l'offre touristique en valorisant les transports.

Après un an de travaux, incluant des ateliers avec les élus des communes, des Communautés de communes et des habitants, le plan d'action s'articule autour de quatre axes :

- **Axe 1** : Structurer le territoire pour améliorer l'intermodalité et l'accès aux alternatives à la voiture individuelle ;
- **Axe 2** : Améliorer l'offre de mobilité ;
- **Axe 3** : Encourager la diversification des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- **Axe 4** : Sensibiliser à la mobilité pour tous et communiquer sur l'existant.

Le plan d'action et les fiches associées ont été validés par le comité de pilotage (présidents des 3 Communautés de communes, élus référents mobilité des 3 Communautés de communes, et commission mobilité du Parc) puis par le comité syndical du PNR.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE le Plan de mobilité simplifié et l'ensemble de ses actions.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

AFFAIRES DIVERSES

- Activités physiques de pleine nature et de découverte de la montagne pour les écoles du territoire

Suite au désengagement financier du Département depuis 2025, le Comité Départemental du Ski du Doubs n'est plus en mesure de proposer les animations habituelles sur la période hivernale en direction des écoles du plateau de Maiche.

Compte-tenu de la qualité des animations proposées jusqu'alors et de l'antériorité de cette action (plus de 30 ans que ce dispositif existe sur le plateau), la CCPM a souhaité maintenir ces activités pour 2026, mais également les développer en direction des écoles du secteur de Saint-Hippolyte, non concernées jusqu'alors.

Ce sont donc 16 écoles (Maiche, Damprichard, Charquemont, Les Ecorces, Charmauvillers, Montandon, Chamesol, Montécheroux, Vaufrey, Frambouhans, Courtefontaine, Les Plains et Grands Essarts, St Hippolyte, Les Bréseux, Thiébouhans, Trévillers) qui bénéficieront de ce service.

Intervenant : François COULON, animateur « historique »

Cycle de 5 séances de 3 h / classes du CP au CM2

- Conventionnement avec l'Académie
- Contrat saisonnier de 12 semaines (du 12 janvier au 3 avril 2026)
- Coût pour la collectivité (salaire + frais de déplacement) : 11 939 €

Ski Club de Damprichard / 15 séances de 3 h

- Les mercredis sur la période
- Coût pour la collectivité (salaire + frais de déplacement) : 1 860 €

- Fonds de concours

Nicolas JUBIN fait remarquer que la procédure d'octroi du fonds de concours s'avère être compliquée. Le Président répond que le fond de concours est très réglementé par l'Etat. Il ajoute qu'il sera validé et versé en fin de chantier.

Constant CUCHE souligne que de telles procédures n'étaient pas prévues à la signature du pacte financier et fiscal.

- Bouchage de trous

Dominique BERNARD se questionne sur la façon dont les communes peuvent s'organiser pour le bouchage de trous.

Le Président fait savoir qu'il serait opportun que les communes procèdent à des groupements de commande par secteur.

- Gymnase du collège Mont Miroir

Alexandre MONNET informe les élus qu'en raison des multiples avertissements adressées aux associations utilisant le gymnase pour le non-respect des lieux, l'accès au gymnase sera interdit à l'ensemble des associations le samedi 31 janvier 2026.

- **Dates des prochaines réunions**

Semaines 5 et 6 : Commissions thématiques préparation budgétaire

Mardi 10 février 2026, 20h : Commission Finances préparation OB

Jeudi 19 février 2026, 20h : Conseil Communautaire vote OB

Jeudi 5 mars 2026, (horaire à préciser) : Vote BP et CA

Jeudi 16 avril 2026, 20h : Installation nouveau conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21h37.

Fait à Maïche, le 3 février 2026

Jean-Paul FEUVRIER
Le secrétaire de séance



Franck VILLEMMAIN
Le Président

